



2025-88

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation d'implantation de 10 modules
dans le cadre d'une exposition

Lieu : Abords de la place de l'église
Du 13 au 27 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Considérant qu'à l'occasion de la présentation de l'exposition « Libres ! 1944-1947 », 10 modules de type tryptiques vont être installés autour de la place de l'église à Saint-Léger-les-vignes,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser l'implantation de ces 10 modules conformément au plan annexé au présent arrêté et d'assurer le bon déroulement de l'exposition,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

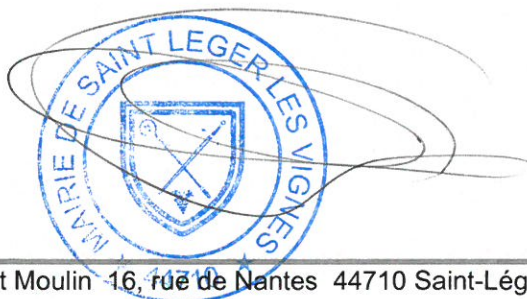
ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la présentation de l'exposition « Libres ! 1944-1947 », il est autorisé l'installation de 10 modules de type tryptiques autour de la place de l'église à Saint-Léger-les-vignes, conformément au plan annexé au présent arrêté, du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 02 octobre 2025

Le Maire,
Patrick GROlier



Annexe

